



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rés

t noM ed



Déposé / Reçu le

1 4 MARS 2019

Greffe

rueffe du tribunal de l'entreprise

N° d'entreprise :

722.73.964 francophone de Bruxelles

Dénomination

(en entier): THADDATH N ARIF, EN FRANCAIS "LA MAISON DU RIF"

(en abrégé)::

Forme juridique: asbl

Siege: Rue des Anciens Etangs 49, 1190 Forest

Objet de l'acte: CONSTITUTION

Statuts de Thaddath N Arif asbl

Les soussignés:

1) Aadel, Mohamed, Rue de Loncin, 21 à 1060 Bruxelles.

2) El Messaoudi, Kamal, Rue de Chopin, 23 à 1070 Bruxelles.

3) Fahmy, Labib, Avenue Paul Deschanel, 151 à 1030 Bruxelles.

4)El Youzghi, Sabiha, Oudstrijden straat, 46 à 1600 St-Pierre Leeuw.

5)Dmam, Aissa, Chaussée de Ninove, 38 à 1080 Bruxelles.

6)El Kajdouhí, Mohamed Said, Rue Antoine Dansaert, 2 à 1000 Bruxelles.

7) Mahjoub, Yakhlef, Rue Solleveld, 22 à 1200 Bruxelles.

8)El Ayadi, Ahmed, Rue de Robiano, 64 à 1030 Bruxelles.

9) Amghar Mohamed, Chaussée de Wavre, 614 à 1040 Bruxelles.

10)Boujnane Khadija, Avenue Scheutbosh, 2 à 1080 Bruxelles.

11) Aberkan, Hayat, Rue de Loncin, 21 à 1060 Bruxelles.

12) Akouh, Mohamed, Rue de Lessines, 21 à 1080 Bruxelles.

13)El Kattoumi, Abdelhafid, Rue de Launay, 39 à 1080 Bruxelles.

14)Boujabah, Ahmed, Rue Charles Demeer, 3 à 1020 Bruxelles.

15)El Idrissi, Achraf, Rue de la Victoire, 39 à 1060 Bruxelles.

16)El Garroudi, Abdelbaset, Place de la Duchesse de Brabant, 28 à 1080 Bruxelles.

17) Moumouhi, Mohamed, Rue Fernand Brunfaut, 24 à 1080 Bruxelles.

18) Boulakjar, Ibrahim, Rue du Foulon, 25 à 1000 Bruxelles.

19)El Khayati, Tarik, Rue du Château Beyaerd, 136 à 1120 Bruxelles.

20)El Khattabi, Taoufik, Rue P.V. Jacob, 24 à, 1080 Bruxelles.

21) Bouserhir, Hamid, Gietenstraat, 62 à 1601 Ruisbroek.

22) Karraz, Hafed, Rue de Groeninghe, 33 à 1080 Bruxelles.

23) Abou Elfadlle, Mohamed, Boulevard du Fucil, 26 à 1080 Bruxelles.

24)El Hadj, Adil, Hoogstraat, 73 à 2800 Mechlen.

25)Achahbar, Mohamed, Rue potaedegstraat, 35 à 1080 Bruxelles.

26)Ben Addi, Taoufik, Rue Teniers, 19 à 1030 Bruxelles.

27)El Amrani, Said, Rue Sgehs, 3 à 1081 Bruxelles.

28) El Hachimi, Abdelhalim, Stationstraat, 198 à 9420 Aaigemdries.

29) Aouttah, Khaled, Drève du Passoir, 32 à 1190 Bruxelles.

30) Nounouh, Abdel Monaim, Avenue de la Verrerie, 72 à 1190.

31) Elberkani, Abdelhanin, Hoogarden straat, 86 à 3384 Tienen.

32)Boutsakourin, Mostapha, Rue de la Lombardzijde, 90 à 1120 Bruxelles.

Tous ont convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 Juin 1921 dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Dénomination, siège social et objet social

Article 1er : L'Association est dénommée « Thaddath N Arif », en français « la Maison du Rif », se constitue en association sans but lucratif conformément à la loi du 27 Juin 1921, modifiée par la loi du 2 Mai 2002..... Art.2. : Le siège est établi à Bruxelles à rue des Anciens Etangs, 40 à 1190 Bruxelles ; situé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. L'Assemblée Générale se réserve le droit de changer l'adresse du siège à tout moment.

Art.3 : L'Association vise à renforcer l'implication citoyenne des Belges et des résidents non Belges issus du Rif (Nord du Maroc).

Cela se traduira concrètement par la poursuite des objectifs généraux suivants :

- 1. Valorisation du patrimoine culturel rifain et sa promotion.
- 2-Favoriser les échanges avec les autres cultures et promouvoir la diversité et le pluralisme culturels.
- 3- Promouvoir les activités associatives et les actions de solidarité sociale.
- 4- Permettre à chacun d'accéder aux savoirs et aux compétences utiles à une meilleure implication citoyenne.
 - 5- La promotion des valeurs universelles telles que citées dans :
 - a- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- b- La Convention internationale sur l'Elimination de touteş les formes de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW).
 - c- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
 - d- la Déclaration de Fribourg.

L'Association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but, notamment en collaborant avec tout organisme ou association, dont l'activité pourrait contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Membres:

Art.4.: L'Association se compose de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à dix. Deviennent membres effectifs les personnes qui en font la demande au Conseil d'Administration. Les admissions de nouveaux membres effectifs sont décidées par le Conseil d'Administration.

Toute personne qui désire être membre effectif de l'Association doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration. Celui-ci examine la candidature lors de sa prochaine réunion. La décision du Conseil d'Administration est portée à la connaissance du candidat par lettre ordinaire.

La liste des membres effectifs est publiée annuellement et transmise au greffe du tribunal de commerce.

Art.5.: Tout nouveau membre devra adhérer aux statuts de l'association.

Art.6. : Les démissions des membres effectifs sont adressées par écrit au Conseil d'Administration. Tout membre effectif qui sera ni présent, ni représenté, lors de deux assemblées générales consécutives sera présumé démissionnaire.

Art.7. : Les membres effectifs et (le cas échéant) les membres adhérents payent une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Il ne pourra être supérieur à 100 EUR.

Art.7.bis : L'Association se réserve une totale indépendance vis-à-vis des donateurs.

Assemblée Générale :

Art.8. : L'Assemblée Générale se compose de tous les membres effectifs. Elle a le

pouvoir de modifier les statuts, de nommer et de révoquer les administrateurs et le commissaire aux comptes, d'approuver les budgets et les comptes annuels, et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou par les présents statuts.

Art.9. : Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées par le Conseil

d'Administration à chaque membre effectif, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

La convocation mentionne l'ordre du jour, l'heure et l'endroit où se déroulera la réunion.

Art.10. : L'Assemblée Générale est convoquée dès qu'un cinquième des membres effectifs le demandent.

Art.11. : Chaque membre effectif dispose d'une voix. Un membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif. Aucun représentant ne peut recevoir plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à une majorité qualifiée des deux tiers. Cette majorité des deux tiers est requise pour les décisions se portant sur les personnes ou le changement de statuts.

Conseil d'Administration:

Art.12. : L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq administrateurs au moins et 21 au plus, tous membres effectifs.

Le nombre des administrateurs sera toujours inférieur d'une unité au moins par rapport au nombre des membres effectifs.

Le statut d'employé avec contrat de travail au sein de l'Association est incompatible avec celui d'administrateur.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent en tout temps être révoqués par l'Assemblée Générale.

Un administrateur absent à la moitié des séances du Conseil d'Administration de l'année écoulée est présumé démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne, membre de l'équipe de travail ou non, qu'il estime utile d'associer à ses travaux.

Tout membre de l'équipe de travail peut faire la demande de participer aux réunions du Conseil d'Administration. Il y participera dans ce cas sans voix délibérative. Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de tenir des séances à huis clos.

Art.13. : Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exercice du mandat reçu.

Art.14. : Lors de la première séance du Conseil d'Administration qui suit

l'Assemblée Générale élective, le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un secrétaire général et un trésorier. Il peut, à cette occasion, distribuer les mandats prévus à l'article 18.

Art.15. : Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation envoyée au moins huit jours avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut ne pas être respecté. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou

représentés. Un conseil d'urgence ne peut délibérer que de la question d'urgence pour laquelle il a été convoqué.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix (la moitié des membres+1). En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les délibérations sont consignées dans un registre des procès-verbaux.

Art.16. : Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire

tout actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts ou par la loi à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Noyau de direction et délégations :

Art.17. : Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de

l'Association à un noyau de direction composé d'administrateurs, des employés qui exercent la fonction de direction et de travailleurs faisant partie de l'équipe d'animation.

Le mode de désignation des membres du noyau de direction, ses missions, son champ de compétence et son mode de fonctionnement sont précisés dans une charte annexée au règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil d'Administration peut en outre déléguer la supervision pédagogique d'un secteur particulier de l'Association à des administrateurs désignés à cet effet.

Art.18. : Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont

suivies au nom de l'Association par le Conseil d'Administration représenté par son président ou par un administrateur désigné à cet effet.

Art.18. bis: Tout acte engageant l'Association, tout pouvoir et procuration,

toute embauche et toute révocation d'agents, d'employés et de salariés de l'Association est signé après délégation donnée et après délibération spéciale du Conseil d'Administration.

Toute personne déléguée n'aura pas à se justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration ou du noyau de direction.

Art. 19. : L'Association observe une neutralité vis-à-vis des acteurs politiques.

Comptes:

Art. 20. : Chaque année au cours du premier semestre de l'année civile, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire, qui se tiendra, dans la mesure du possible en février ou en mars et au plus tard le 30 juin suivant l'exercice civil concerné.

Art. 21. En cas de dissolution de l'Association, les avoirs de l'asbl seront attribués à une ou plusieurs asbl qui promeuvent le même objet social. L'Assemblée Générale nommera un ou des liquidateurs, fixera leurs pouvoirs et choisira l'asbl bénéficiaire.

Procès-verbal de l'assemblée générale pour l'élection du bureau de THADDATH N ARIF

Le 18 janvier 2019

Les membres de l'association THADDATH N ARIF se sont réunis en assemblée générale pour l'élection du bureau le 18 janvier 2019, à 19h, à la Rue du Fort à 1190 Bruxelles.

Trente-deux membres étaient présents ou représentés, une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale est animée par Monsieur AADEL Mohamed.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : Election du bureau / Divers et recommandations.

L'animateur fait état des motifs à l'origine de cette proposition, et communique à l'assemblée les documents utiles qui sont les statuts de Thaddath N Arif asbl approuvés lors de la dernière assemblée.

Au terme de la lecture, l'animateur propose à l'assemblée de voter les points suivants :

Premier point: Election du bureau, vote des membres effectifs.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste de candidats suivants :

1.AKOUH Mohamed, Al Hoceima (Maroc), 15/02/1979, Rue de Lessines, 21 à 1080 Bruxelles.

2.EL KATTOUMI Abdelhafid, Al Hoceima, 15/06/1964, Rue de Launay, 39 à 1080 Bruxelles

3.BOUJUBAH Ahmed, Tafersit (Maroc), 24/08/1982, Rue Charles Demeer, 3 à 1020 Bruxelies.

4.EL IDRISSI Achraf, Al Hoceima (Maroc), 12/06/1995, Rue de la Victoire, 39 à 1060 Bruxelles.

5.AMGHAR Mohamed, Imzouren, 05/12/1973, Chaussée de Wavre, 614 à 1040 Bruxelles.

6.ABERKAN Hayat, Bouarg, 15/04/1994, Rue de Loncin, 21 à 1060 Bruxelles.

7.AADEL Mohamed, Al Hoceima, 07/05/1985, Rue de Loncin, 21 à 1060 Bruxelles.

8.FAHMY Labib, Al Hoceima (Maroc), 11/11/1969, Avenue Paul Deschanel, 151 à 1030 Bruxelles.

9.BOUJNANE Khadija, Beni Mellal, 10/01/1966, Avenue Scheutbosh, 2 à 1080 Bruxelles.

10.EL MESSAOUD! Kamal, Anezgan, 03/05/1964, Rue de Chopin, 23 à 1070 Bruxelles.

11.EL YOUZGHI Sabiha, Saint-Josse-ten-Noode, 03/06/1982, Oudstrijden straat, 46 à 1600 St-Pierre Leeuw.

12.DMAM Aissa, Aknoul (Maroc), 01/01/1978, Chaussée de Ninove, 38 à 1080 Bruxelles.

13.MAHJOUB Yakhlef, Al Hoceima (Maroc), 04/03/1964. Rue Solleveld, 22 à 1200 Bruxelles.

14.EL AYADI Ahmed, Al Hoceima (Maroc), 01/11/1979, Rue de Robiano, 64 à 1030 Bruxelles.

15.EL KAJDOUH! Mohamed Said, Al Hoceima, 13/08/1970, Rue Antoine Dansaert, 2 à 1000 Bruxelles.

Mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité. Le conseil d'administration statuera sur les taches de chaque candidat.

Deuxième point: Divers / Recommandations Plusieurs points sont soulevés :

Se concentrer sur ce qui peut être fait ou amélioré que de changer les statuts.

Faire en sorte que tout le monde participe à la mission de Thaddath N Arif, membres effectifs et adhérents.

Proposition de moments de convivialités qui peut se traduire par des repas, des soirées, dans le but d'échanger et de faire connaissance avec chacun.

Prévoir des conférences de presse, des journées portes ouvertes, des ateliers de sorties, des ateliers femmes et de la coordination sociale auprès de CPAS.

Pour plus d'élargissements, toucher un public néerlandophone, les écoles...

Prévoir un comité pour chercher un local.

Besoin de soutien financiers et de subsides, tout don et le bienvenu à cet effet un compte bancaire sera bientôt ouvert.

Une adresse mail sera également créée.

Précisions demandés sur l'atelier citoyen de Thaddath N Arif, explications donnés.

La prochaîne réunion du conseil d'administration et encore à fixer et sera communiqué par mail. Séance est levée à 21h30.

Fait le 18 janvier 2019, à Bruxelles.

1)Aadel, Mohamed, Rue de Loncin, 21 à 1060 Bruxelles.

2)El Messaoudi, Kamal, Rue de Chopin, 23 à 1070 Bruxelles.

3) Fahmy, Labib, Avenue Paul Deschanel, 151 à 1030 Bruxelles.

4)El Youzghi, Sabiha, Oudstrijden straat, 46 à 1600 St-Pierre Leeuw.

5)Dmam, Aissa, Chaussée de Ninove, 38 à 1080 Bruxelles.

6)El Kajdouhi, Mohamed Said, Rue Antoine Dansaert, 2 à 1000 Bruxelles.

7) Mahjoub, Yakhlef, Rue Solleveld, 22 à 1200 Bruxelles.

8)El Ayadi, Ahmed, Rue de Robiano, 64 à 1030 Bruxelles.

9)Amghar Mohamed, Chaussée de Wavre, 614 à 1040 Bruxelles.

10)Boujnane Khadija, Avenue Scheutbosh, 2 à 1080 Bruxelles.

11) Aberkan, Hayat, Rue de Loncin, 21 à 1060 Bruxelles.

12) Akouh, Mohamed, Rue de Lessines, 21 à 1080 Bruxelles.

13)El Kattoumi, Abdelhafid, Rue de Launay, 39 à 1080 Bruxelles.

14) Boujabah, Ahmed, Rue Charles Demeer, 3 à 1020 Bruxelles.

15)El Idrissi, Achraf, Rue de la Victoire, 39 à 1060 Bruxelles.

16)El Garroudi, Abdelbaset, Place de la Duchesse de Brabant, 28 à 1080 Bruxelles.

17) Moumouhi, Mohamed, Rue Fernand Brunfaut, 24 à 1080 Bruxelles.

18) Boulakjar, Ibrahim, Rue du Foulon, 25 à 1000 Bruxelles.

19)El Khayati, Tarik, Rue du Château Beyaerd, 136 à 1120 Bruxelles.

20)El Khattabi, Taoufik, Rue P.V. Jacob, 24 à, 1080 Bruxelles.

21) Bouserhir, Hamid, Gietenstraat, 62 à 1601 Ruisbroek.

22) Karraz, Hafed, Rue de Groeninghe, 33 à 1080 Bruxelles.

23) Abou Elfadlle, Mohamed, Boulevard du Fucil, 26 à 1080 Bruxelles.

24)El Hadj, Adil, Hoogstraat, 73 à 2800 Mechlen.

25) Achahbar, Mohamed, Rue potaedegstraat, 35 à 1080 Bruxelles.

26)Ben Addi, Taoufik, Rue Teniers, 19 à 1030 Bruxelles.

27)El Amrani, Said, Rue Sgehs, 3 à 1081 Bruxelles.

Réservé au Monitèur belge

Volet B - Suite

28)El Hachimi, Abdelhalim, Stationstraat, 198 à 9420 Aaigemdries.

29) Aouttah, Khaled, Drève du Passoir, 32 à 1190 Bruxelles.

30) Nounouh, Abdel Monaim, Avenue de la Verrerie, 72 à 1190.

31) Elberkani, Abdelhaniri, Hoogarden straat, 86 à 3384 Tienen.

32)Boutsakourin, Mostapha, Rue de la Lombardzijde, 90 à 1120 Bruxelles.

Tous ont approuvé le pv ci-dessus.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature